



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

votée par le Comité Directeur le 24 septembre 2022

ARTICLE 1 : LE COMITÉ DIRECTEUR

1.2 Modalités de vote

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

~~En cas d'absence, il n'est pas possible de donner pouvoir à un autre membre du comité directeur.~~

En cas d'absence, chaque membre du Comité Directeur a le droit de donner une procuration à un membre de son choix et doit en informer le secrétaire général avant le début de la réunion.

Ce droit est limité à une seule réunion par saison sportive.

Une personne ne peut être porteuse que d'une seule procuration.